



---

**Commission économique pour l'Europe**  
**Comité d'administration de l'Accord européen**  
**relatif au transport international des marchandises**  
**dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)****Vingt-cinquième session**

Genève, 28 août 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session****Additif\*****Annotations à l'ordre du jour****1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité d'administration pourra examiner et adopter l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session, établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/55 et Add.1.

**2. État de l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN)**

Les dix-huit États ci-après sont Parties contractantes à l'ADN : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

**3. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN****a) Sociétés de classification**

Les renseignements concernant la reconnaissance des sociétés de classification reçus des Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d'administration seront présentés dans le document informel INF.1.

---

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/55/Add.1.



**b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences**

Toute proposition concernant une autorisation spéciale ou une dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour annoté sera transmise au Comité d'administration dans un document informel.

**c) Notifications diverses**

Le Gouvernement de la Roumanie a fourni des statistiques relatives aux examens (voir le document informel INF.2). Il est rappelé aux pays qui ne l'ont pas encore fait qu'ils sont invités à faire parvenir au secrétariat leurs spécimens d'attestations d'experts et leurs statistiques relatives aux examens sur l'ADN.

Les renseignements concernant les organismes de contrôle reconnus transmis par les Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d'administration seront présentés dans le document informel INF.3.

Le secrétariat communiquera toute autre information reçue des Parties contractantes après la publication du présent ordre du jour annoté.

**d) Autres questions**

Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

**4. Travaux du Comité de sécurité**

Le Comité d'administration examinera en principe les travaux accomplis par le Comité de sécurité à sa trente-septième session (24 au 28 août 2020), en se fondant sur son projet de rapport, et devrait adopter toutes les corrections et additions à la liste des amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement annexé à l'ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il convient de noter que les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 20 de l'ADN permettent une entrée en vigueur plus rapide des amendements lorsque des amendements analogues ont été adoptés pour d'autres accords internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses. Cela signifie que les amendements supplémentaires proposés doivent être communiqués aux Parties contractantes au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020 afin qu'ils puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est-à-dire un mois après leur acceptation par les Parties contractantes.

Toute correction qu'il est proposé d'apporter aux propositions d'amendements figurant dans le document ECE/ADN/54 devrait être communiquée aux Parties contractantes le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (date de l'acceptation de ces amendements), conformément à la pratique établie pour les corrections, pour pouvoir entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**5. Programme de travail et calendrier des réunions**

La vingt-sixième session du Comité d'administration de l'ADN se tiendra en principe le 29 janvier 2021. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 30 octobre 2020.

**6. Questions diverses**

Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question soulevée se rapportant à ses travaux et à son mandat.

## **7. Adoption du rapport**

Le Comité d'administration pourra adopter le rapport de sa vingt-cinquième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.

---